

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 16 mars 2021

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy DUBIE Karine, DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mrs BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, TEILH Jérôme

Procuration :

Secrétaire : Mr IRIGOYEN Bruno

4. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

DETR 2021 : sécurité routière

Dans le cadre des travaux de 2021 sur la commune de Pouyastruc, le conseil municipal autorise Monsieur le maire :

- A présenter des demandes de subventions pour les projets suivants :

Sécurité routière aux abords de l'école de Pouyastruc afin d'améliorer la sécurité des enfants par le prolongement des trottoirs et mise en place de leurs bordures pour un montant de 40 500,00 euros HT soit 48 600,00 TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire :

- A présenter une demande de subvention à la préfecture au titre de la DETR 2021.

A signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Budget principal : durée d'amortissement des immobilisations (M14)

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens, mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2

Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

Vu la nomenclature M14 du 01 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget principal tel qu'indiqué ci-après :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - 28031 Fonds de concours | 15 ans |
| - 2031 Frais d'étude | 5 ans |
| - 2801511 Réseaux électriques | 15 ans |
| - 2801512 Réseaux télécom | 15 ans |

6. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/06/2017 instituant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire des fonctionnaires. Il explique que la modification prise le 27 août 2019 n'est plus aujourd'hui d'actualité. Après le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, la commune de Pouyastruc est dans l'obligation de délibérer à nouveau sur le RIFSEEP afin que l'agent puisse en bénéficier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du, 20/05/2014 fixant les montants de référence pour les corps des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 06/08/2019 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

– Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois d'adjoints administratifs et rédacteur territoriaux.

– Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel relevant des mêmes cadres d'emploi.

– Les contractuels à temps complet, non complet ou à temps partiel relevant des mêmes cadres d'emploi.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

– Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

– Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonction encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes, encadrement et coordination d'une équipe, suivi de dossiers stratégiques, diversification des compétences et des connaissances, autonomie, capacités relationnelles.	Valoriser l'acquisition et mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste, physiques, responsabilités prononcées etc...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme de la collectivité, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 1 groupe

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- Réalisations des objectifs
- Respects des délais d'exécution
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Disponibilité et adaptabilité

Il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté annuel.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds concernés

Groupe	Cadre Emploi	Montant plafonds FPE		Montant plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Rédacteur territorial	17480	2380	9000	1200
Groupe C1	Adjoint administratif	11340	1260	5700	630

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances
- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- Les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalité de versement

La part fixe est versée mensuellement ou annuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.
La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de travail) l'IFSE suivra le même sort que le traitement. Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le même sort du traitement.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des frais de déplacement,
- les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA).

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération du 27 août 2019 relative au régime indemnitaire.

Article 11 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 8 mars 2021, et d'autoriser Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de la collectivité.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

7. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	449 448,90	334 420,89	0,00	334 420,89	449 048,90
opérations exercice	292 579,88	458 281,64	657 757,93	551 708,98	950 337,81	1 009 990,62
Totaux	292 579,88	907 330,54	992 178,82	551 708,98	1 284 758,70	1 459 039,52
Résultats de clôture	0,00	614 750,66	440 469,84	0,00	0,00	174 280,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	292 579,88	907 330,54	992 178,82	551 708,98	1 284 758,70	1 459 039,52
Résultats av affect.	0,00	614 750,66	440 469,84	0,00	0,00	174 280,82
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

PAILHAS Michel -----

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe Absent excusé

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme Absent excusé

THUILLER Alain

8. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : affectation de résultats exercice 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2020, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2020	106 048,95
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2019	334 420,89
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2021	440 469,84
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	440 469,84

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	165 701,76
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2019	449 048,90
(après affectation en 1999 des résultats de 2019)	
Excédent cumulé à affecter	614 750,66

9. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	41 287,77	248 178,97	0,00	248 178,97	41 287,77
opérations exercice	74 627,22	81 821,55	43 617,01	297 626,12	118 244,23	379 447,67
Totaux	74 627,22	123 109,32	291 795,98	297 626,12	366 423,20	420 735,44
Résultats de clôture	0,00	48 482,10	0	5 830,14	0,00	54 312,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	74 627,22	123 109,32	291 795,98	297 626,12	366 423,20	420 735,44
Résultats av affect.	0,00	48 482,10	0	5 830,14	0	54 312,24
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

PAILHAS Michel -----

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe Absent excusé

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme Absent excusé

THUILLER Alain

10. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget annexe : affectation de résultats exercice 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2020 prend acte de résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	254 009,11
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2019	248 178,97
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2021	5 830,14
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	5 830,14

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	7 194,33
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2019	41 287,77
(après affectation en 1999 des résultats de 2019)	
Excédent cumulé à affecter	48 482,10

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	48 482 ,10
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	48 482,10
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	48 482,10

Inscriptions au budget

2021

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	5 830,14
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	48 482,10
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement. recettes.....	0,00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe Absent excusé

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme Absent excusé

THUILLER Alain

11. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant.

Séance du 16 mars 2021

7. Finances locales / 7.5 Subventions

DETR 2021 : sécurité routière

7. Finances locales / 7.10 Divers

Budget principal : durée d'amortissement des immobilisations (M14)

4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2020

7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : affectation de résultats exercice 2020

7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2020

7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : affectation de résultats exercice 2020

Questions diverses

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe Absent excusé

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme Absent excusé

THUILLER Alain